Activités avec l’étranger
F01MER : négoce triangulaire

Manuel – Ed. 2022

BanqueNationale
DE BELGIQUE

© Banque nationale de Belgique

Tous droits réservés.
La reproduction partielle ou intégrale de cette publication à des fins éducatives et non commerciales est autorisée moyennant mention de la source.

Table des matières

1. Glossaire 5
   1.1 Activités avec l'étranger 5
   1.2 Résident ou non-résident 5
      1.2.1 Résident 5
      1.2.2 Non-résident 5
   1.3 Opérations de négoce triangulaire sur marchandises 6
   1.4 Pays du cocontractant ou de la contrepartie 6

2. Dispositions générales 7
   2.1 Obligation légale 7
   2.2 Redevables des informations à l'enquête 7
   2.3 Responsabilité 7
   2.4 Périodicité et délai 8
   2.5 Mode de transmission 8
   2.6 Relevé avec indication "néant" 8

3. Informations à fournir 9
   3.1 Identification de votre entreprise 9
   3.2 Identification de la personne de contact dans votre entreprise/tiers déclarant 9
   3.3 Période de déclaration 9
   3.4 Déclaration proprement dite 9
      3.4.1 Variables d'information 9
      3.4.2 Exemple de transactions et de déclaration 11

4. Liste des codes 13

5. Annexe 1 : Format du fichier CSV 15

1. Glossaire

1.1 Activités avec l'étranger

Il est question d'activités avec l'étranger lorsqu'un résident (dans le cas présent votre entreprise) effectue des opérations avec des non-résidents (aussi bien des entreprises que des personnes physiques).

On entend par opération avec l'étranger:
- tout fait qui crée ou éteint, en tout ou en partie, des créances ou des dettes entre un résident et un non-résident;
- tout fait qui occasionne le transfert d'un droit réel entre un résident et un non-résident.

1.2 Résident ou non-résident

1.2.1 Résident

Un résident peut être aussi bien une personne physique qu'une entreprise, y compris une succursale ou un siège d'exploitation en Belgique d'une entreprise d'origine étrangère, exerçant des activités économiques, et qui dispose à cette fin d'un établissement en Belgique pour une longue durée.

Plus concrètement, on entend par résident:
- toute personne morale de droit privé belge, pour les activités de son siège social, de ses filiales, succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique;
- toute personne morale de droit public belge et tous ses services en Belgique, ainsi que les représentations diplomatiques et consulaires belges à l'étranger;
- toute personne morale de droit étranger, pour les activités de ses succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique;
- toute personne physique qui a sa résidence principale en Belgique, y compris les fonctionnaires d'une organisation de droit international ou européen établie en Belgique. Toute personne qui est inscrite aux registres de la population d'une commune est réputée y avoir sa résidence principale;
- toute personne physique de nationalité belge qui remplit une mission dans une représentation diplomatique ou consulaire belge à l'étranger, de même que les membres de sa famille qui composent son ménage et qui l'accompagnent;
- toute personne physique qui, tout en ayant sa résidence principale à l'étranger ou en n'étant pas inscrite aux registres de la population d'une commune belge, exploite de façon durable une entreprise en Belgique, et ce pour les activités de cette entreprise.

1.2.2 Non-résident

Le vocable "non-résident" désigne toute personne qui n'a pas la qualité de résident et qui a son centre d'intérêts économiques en dehors de la Belgique. A cet égard, les maisons mères à l'étranger d'entreprises résidentes ainsi que les succursales à l'étranger d'entreprises résidentes sont considérées comme non résidentes. La notion de

non-résident ne correspond pas à celle d'étranger au sens habituel du terme. En effet, la nationalité n'est pas déterminante pour définir la qualité de résident ou de non-résident.

Plus concrètement, on entend par non-résident :

- toute personne physique ou morale qui ne peut pas être considérée comme résidente;
- toute personne physique de nationalité étrangère qui remplit une mission dans une représentation diplomatique ou consulaire de son pays, établie en Belgique, ainsi que les membres de sa famille qui font partie de son ménage et qui l'accompagnent;
- les organisations de droit international ou européen établies en Belgique;
- les représentations diplomatiques et consulaires établies en Belgique.

1.3 Opérations de négoce triangulaire sur marchandises

Toute opération sur marchandises avec l'étranger comportant l'achat de marchandises à un non-résident et leur revente à un non-résident, les marchandises restant à l'étranger ou n'étant pas mises en libre pratique ou à la consommation en Belgique au sens de la réglementation douanière.

1.4 Pays du cocontractant ou de la contrepartie

Le pays de résidence ou d'établissement de la contrepartie non résidente qui est ou non engagée contractuellement dans une opération avec un résident.

2. Dispositions générales

2.1 Obligation légale

Tous les résidents ont **l'obligation légale** de notifier leurs opérations avec l'étranger directement à la Banque nationale de Belgique (BNB). La présente enquête vise spécifiquement les opérations de négoce triangulaire sur marchandises avec des non-résidents.

Pour rappel: les succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique d'entreprises de droit étranger ont la qualité de résident. Par conséquent, ceux-ci doivent également notifier à la BNB les opérations qu'ils effectuent avec l'étranger, y compris les opérations avec le siège principal dont ils dépendent.

En **ne respectant pas votre obligation de déclarer**, votre entreprise s'expose à **une astreinte**.

2.2 Redevables des informations à l'enquête

Sont concernés par la présente enquête **F01MER** tous les résidents qui procèdent à des opérations de négoce triangulaire sur marchandises avec l'étranger et qui répondent aux critères suivants, définis par règlement de la BNB :

- les résidents qui ont déclaré des opérations triangulaires pour un montant supérieur à 5 millions EUR dans leur relevé périodique à la TVA des livraisons intracommunautaires de biens exemptées(VIES-listing[1]);
- les résidents qui ont déclaré des opérations triangulaires pour un montant inférieur ou égal à 5 millions EUR dans leur relevé périodique à la TVA des livraisons intracommunautaires de biens exemptées;
- les résidents qui n'ont pas déclaré d'opérations triangulaires dans leur relevé périodique à la TVA des livraisons intracommunautaires de biens exemptées et dont le montant total annuel des déclarations Intrastat a excédé 10 millions EUR;
- les résidents autres que les catégories ci-dessus dont le montant total annuel des déclarations Extrastat a excédé 1 million EUR;
- les résidents autres que les catégories ci-dessus dont l'un des codes d'activité repris dans la Banque-Carrefour des Entreprises commence par 501, 50301, 504 ou 51 dans la version de 2003 de la nomenclature ou par 451, 4531, 454 ou 46 dans la version de 2008;
- les autres résidents.

2.3 Responsabilité

Un redevable peut mandater un tiers pour remplir ses déclarations. La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la ponctualité des déclarations relève cependant toujours du redevable.

[1] VIES : VAT Information Exchange System

2.4 Périodicité et délai

La déclaration est soit **mensuelle** et doit être transmise **dans les 20 jours calendriers** suivant la fin **du mois concerné,** soit **trimestrielle** et doit être transmise **dans les 20 jours calendriers** suivant la fin **du trimestre concerné**.
Les entreprises sont personnellement informées qu'elles doivent transmettre leurs données mensuellement ou trimestriellement.

2.5 Mode de transmission

Vous pouvez faire vos déclarations **uniquement en ligne** via OneGate.

Sur OneGate, vous choisissez vous-même comment compléter vos rapports : **manuellement ou automatiquement** à l'aide de fichiers XML ou CSV. **L'annexe 1** aborde en détail **le format CSV à utiliser** pour cette déclaration.

Consultez également le guide de référence rapide pour commencer immédiatement avec OneGate.

2.6 Relevé avec indication "néant"

Vous devrez également envoyer les périodes de déclarations pour lesquelles **aucune transaction** avec l'étranger a été réalisée. Dans ce cas, il suffit de cocher la case du formulaire de déclaration concernée et ensuite de cliquer le bouton **"Mettre à néant"**.

3. Informations à fournir

3.1 Identification de votre entreprise

Votre numéro d'entreprise unique à 10 positions est utilisé pour l'identification de la déclaration. Le plus souvent, il correspond à votre numéro de TVA à 9 positions, précédé de 0 (les numéros d'entreprise récents peuvent aussi commencer par 1).
Attention: le numéro d'unité d'établissement **ne peut en aucun cas** être utilisé comme numéro d'identification.

3.2 Identification de la personne de contact dans votre entreprise/tiers déclarant

Afin de nous permettre de contacter rapidement le responsable chargé de la déclaration, veuillez mentionner directement dans la déclaration les données d'identification de la personne de contact de votre entreprise (ou du tiers déclarant).

3.3 Période de déclaration

Une **déclaration mensuelle** ne peut reprendre que les données d'un mois déterminé. Le mois est indiqué à l'aide de deux positions, (ex. 01, 02, 03, etc.) et l'année à l'aide de 4 positions (ex. 2010).
Une **déclaration trimestrielle** ne peut reprendre que les données d'un trimestre déterminé. Le trimestre est indiqué par le dernier mois du trimestre (03 pour le 1er trimestre, 06 pour le 2e trimestre, 09 pour le 3e trimestre, 12 pour le 4e trimestre) et l'année en 4 positions (p. ex. 2010).

3.4 Déclaration proprement dite

3.4.1 Variables d'information

Nature de l'opération
Pour rappel, ce rapport se concentre sur l'achat et la revente de marchandises dans le cadre d'opérations de négoce triangulaire avec des contreparties non résidentes.

Sont mentionnés par le concept **négoce triangulaire** ou transit (merchanting) pour la balance des paiements, les livraisons de marchandises entre trois parties, c.-à-d. **votre entreprise** (B) en tant que résident **et deux non-résidents** (A et C), où la première contrepartie non résidente (A) vend les marchandises à votre entreprise (B), qui les revend à son tour à une autre contrepartie non-résidente (C).

En général les marchandises sont transportées directement d'un non-résident (A) à l'autre non-résident (C), qui ne sont pas liés contractuellement.

Ceci signifie que le courant de facturation (A-B et B-C) ne correspond pas au courant des marchandises (A-C).
Les deux contreparties non-résidentes (A) et (C) peuvent être établies aussi bien à l'intérieur qu'en dehors de l'UE.

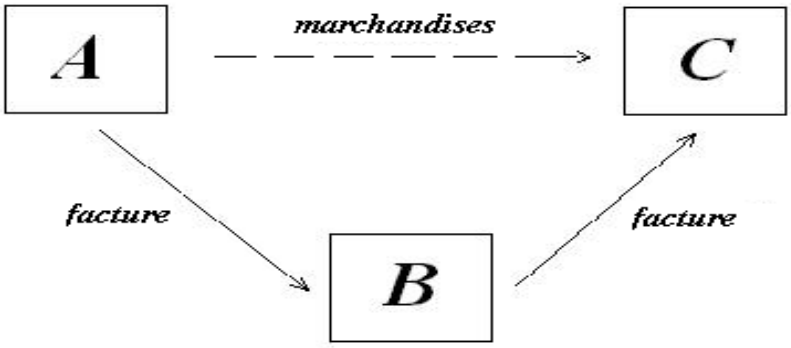

Selon la nature de transaction, les résidents redevables notifient d'une part les données de flux réalisées pendant la période de déclaration et d'autre part les montants d'encours qui reflètent la situation à la fin de la période de déclaration :

Flux d'achat et de vente de marchandises dans le cadre d'opérations de négoce triangulaire.

Les résidents redevables notifient les valeurs en unités pendant la période de déclaration concernée sur :

- leurs achats de marchandises dans le cadre d'opérations de négoce triangulaire sur marchandises avec l'étranger (A1003);
- leurs reventes de marchandises dans le cadre d'opérations de négoce triangulaire sur marchandises avec l'étranger (A1004).

Pays du cocontractant ou de la contrepartie
Il s'agit du pays de résidence ou d'établissement de l'acheteur non résident ou du vendeur non résident qui est ou non contractuellement engagé dans une transaction de négoce triangulaire avec votre entreprise.
Le pays est identifié par le code ISO 3166 à 2 positions.
Des codes spécifiques à 2 positions sont prévus pour les institutions internationales.

La **liste des codes pays** est reprise **sur notre site Internet** www.nbb.be > Statistiques > Balance des paiements > Déclarations OneGate.

Monnaie
La monnaie est identifiée par le code ISO 4217 à 3 positions.
La **liste des codes monnaie** est reprise **sur notre site Internet** www.nbb.be > Statistiques > Balance des paiements > Déclarations OneGate.

Valeur en unités
Pour la détermination de la valeur de vos transactions vous pouvez utiliser l'enregistrement comptable des factures de votre entreprise. La valeur à utiliser est la valeur facturée comptée à l'acheteur, par le fournisseur, TVA incluse si elle est facturée par le cocontractant.

La valeur des achats et reventes dans le cadre d'opérations de négoce triangulaire sur marchandises avec l'étranger doit être exprimée:

- soit dans la monnaie de facturation;
- soit calculée en EUR.

Le but est que vous mentionnez la valeur brute même en cas de compensation mutuelle. Toutes les valeurs sont exprimées **en unités, sans décimales**. Les transactions de la même nature avec le même pays et dans la même monnaie peuvent être groupées.

3.4.2 Exemple de transactions et de déclaration

Les opérations de négoce triangulaire suivantes sont effectuées durant le mois de janvier 2010 :

- achat de marchandises à Hongkong: facture d'entrée 101 du 04.01.2010 de 200.000 USD;
- revente de ces marchandises aux USA: facture de sortie 11 du 05.01.2010 de 230.000 USD;
- achat de marchandises à la Tunisie: facture d'entrée 102 du 11.01.2010 de 150.000 EUR;
- revente de 2/3 de ces marchandises à l'Italie: facture de sortie 12 du 11.01.2010 de 120.000 EUR;
- revente de 1/3 de ces marchandises au Portugal: facture de sortie 13 du 12.01.2010 de 60.000 EUR;
- paiement reçu des USA le 18.01.2010: facture 11 de 230.000 USD (USA) ;
- paiement d'achats à Hongkong du 18.01.2010: facture 101 de 200.000 USD;
- achat de marchandises en Australie: facture d'entrée 103 du 29.01.2010 de 360.000 USD;
- revente de ces marchandises à l'Espagne: facture de sortie 14 du 30.01.2010 de 400.000 EUR;
- achat de marchandises en Afrique du Sud: facture d'entrée 104 du 30.01.2010 de 100.000 USD;
- achat de marchandises en Afrique du Sud: facture d'entrée 105 du 30.01.2010 de 50.000 USD;
- achat de marchandises au Maroc: facture d'entrée 106 du 31.01.2010 de 300.000 EUR.

Ceci nous donne le tableau synoptique suivant pour les opérations et paiements du mois de janvier 2010 :

Achats			
Hongkong (HK)	200 000 USD	facture 101 du 04.01.2010	Payé le18.01.2010
Tunisie (TN)	150 000 EUR	facture 102 du 11.01.2010	dette en-cours
Australie (AU)	360 000 EUR	facture 103 du 29.01.2010	dette en-cours
Afrique du Sud (ZA)	100 000 USD	facture 104 du 30.01.2010	dette en-cours
	50 000 USD	facture 105 du 30.01.2010	dette en-cours
Maroc (MA)	300 000 EUR	facture 106 du 31.01.2010	dette en-cours

Reventes			
USA (US)	230 000 USD	facture 11 du 05.01.2010	Reçu le 18.01.2010
Italie (IT)	120 000 EUR	facture 12 du 11.01.2010	créance en-cours
Portugal (PT)	60 000 EUR	facture 13 du 12.01.2010	créance en-cours
Espagne (ES)	400 000 EUR	facture 14 du 30.01.2010	créance en-cours

Pendant la période de janvier 2010 il y a eu 6 transactions d'achat et 4 transactions de revente. Ceci sont les transactions ou les données de flux d'achat et revente de marchandises dans le cadre de négoce triangulaire.

Le 31.01.2010, il y a encore 3 créances en cours et 5 dettes en cours. Ce sont les créances et dettes commerciales en cours dans le cadre de négoce triangulaire.

Les transactions doivent être rapportées pour la période de déclaration de janvier 2010, (codes: achats A1003; ventes A1004) à rapporter comme suit :

A1003 (achats de marchandises)	HK	USD	200.000
A1003 (achats de marchandises)	TN	EUR	150.000
A1003 (achats de marchandises)	AU	EUR	360.000
A1003 (achats de marchandises)	ZA	USD	100.000
A1003 (achats de marchandises)	ZA	USD	50.000
A1003(achats de marchandises)	MA	EUR	300.000
A1004 (ventes de marchandises)	US	USD	230.000
A1004 (ventes de marchandises)	IT	EUR	120.000
A1004 (ventes de marchandises)	PT	EUR	60.000
A1004 (ventes de marchandises)	ES	EUR	400.000

4. Liste des codes

A1003 Achat de marchandises dans le cadre d'opérations de négoce triangulaire sur marchandises avec l'étranger

A1004 Revente de marchandises dans le cadre d'opérations de négoce triangulaire sur marchandises avec l'étranger

5. Annexe 1 : Format du fichier CSV

Une **ligne de déclaration** dans le rapport **F01MER** contient **4 champs d'information** :

- le code-opération;
- le code-pays;
- le code-monnaie;
- la valeur en unités.

Utilisez **toujours cet ordre dans votre fichier CSV**. Vous **divisez les données par un point-virgule** sans addition d'espaces et commencez **chaque transaction sur une nouvelle ligne**.

Exemple d'un fichier CSV pour F01MER :

A1003;HK;EUR;200000
A1004;IE;EUR;230000

Pour de plus amples informations

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations à propos de ce manuel et de la méthodologie, vous pouvez vous adresser au service Statistiques extérieures
Tél. +32 2 221 40 99
externalstatistics@nbb.be

Editeur responsable

Didier Muraille

Chef du département de Gestion des microdonnées

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont, 14 – BE-1000 Bruxelles

© Banque nationale de Belgique

Publié en octobre 2022.